

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2026
(OR. en)

8880/26

Dossiers interinstitutionnels:
2026/0076(NLE)
2026/0077(NLE)

RECH 205
COASI 76

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7599/26 + ADD 1; 7601/26 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le Japon, d'autre part, relatif à la participation du Japon aux programmes de l'Union - Adoption DÉCISION DU CONSEIL concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le Japon, d'autre part, relatif à la participation du Japon aux programmes de l'Union - Accord de principe - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Lors de sa réunion du 15 mai 2023, le Conseil a adopté la décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Japon en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation du Japon aux programmes de l'Union et sur l'association du Japon au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)¹.

¹ JO L 144, 5.6.2023, p. 58.

2. À la suite de la conclusion des négociations avec le Japon, la Commission a présenté au Conseil, le 23 mars 2026, une proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le Japon, d'autre part, relatif à la participation du Japon aux programmes de l'Union², ainsi que le texte de l'accord en addendum à la proposition, de même qu'une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de cet accord³.
3. Le groupe "Recherche", lors de sa réunion du 25 mars 2026, et le groupe COASI, lors de sa réunion du 16 avril 2026, ont examiné les propositions de la Commission. À l'issue d'une consultation écrite qui s'est achevée le 1^{er} avril 2026, les délégations au sein du groupe "Recherche" ont marqué leur accord sur le texte du projet de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire, y compris le texte de l'accord, et sur le texte du projet de décision du Conseil concernant la conclusion.
4. Les juristes-linguistes ont vérifié et mis au point le projet de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord, l'accord lui-même et le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord, dont les textes figurent respectivement dans les documents 8279/26, 8285/26 et 8286/26.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session:
 - adopte la décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire, dont le texte figure dans le document 8279/26, et décide d'en informer le Parlement européen, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE;
 - donne son accord de principe sur le projet de décision concernant la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document 8286/26, et décide de le soumettre au Parlement européen pour approbation, de même que le texte de l'accord qui figure dans le document 8285/26, une fois l'accord signé.

² 7599/26 + ADD1.

³ 7601/26 + ADD1.